



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 108 - 13.12.2018

En exercice... 26

Présents..... 25

Votants..... 26

Abstention 0

AFFAIRES GÉNÉRALES
5. FINANCES

Décision Modificative n°2

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 13 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Masion-TIVENIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018108-BF
Reçu le 17/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 108 - 13.12.2018

En exercice... 26

Présents..... 25

Votants..... 26

Abstention 0

AFFAIRES GÉNÉRALES 5. FINANCES

Décision Modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018,

Vu la Décision Modificative n°1 au budget principal voté par le Conseil Communautaire du 26 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2018 du budget principal, notamment pour procéder aux écritures d'ordre liées aux amortissements des biens, ainsi qu'aux écritures d'ordre liées à l'intégration des insertions en travaux et des participations du SDEER aux dépenses d'électrification des logements de Saint Martin et du Hameau de Rochefort au Bois Plage ;

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°2 au budget principal suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	MONTANT
023 – Virement à la section d'investissement	-25 964.00
6811 – Dotation aux amortissements	25 964.00
FONCTIONNEMENT RECETTES	MONTANT
INVESTISSEMENT DEPENSES	MONTANT
2148 – Construction sur sol d'autrui crèche de Ste Marie	1 512.00
21534 – Réseaux électrification	4 994.00
2313 – Construction La Maline	3 024.00
INVESTISSEMENT RECETTES	MONTANT
021 – Virement de la section de fonctionnement	-25 964.00
1326 – Subventions autres établissements publics	4 994.00
2033 – Frais d'insertions	4 536.00
281783 - Matériel de bureau et informatique	1 310.00
281784 - Mobilier	1 872.00
281788 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre mise à disposition	22 782.00

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018108-BF
Reçu le 17/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 108 - 13.12.2018

En exercice ... 26

Présents..... 25

Votants..... 26

Abstention 0

AFFAIRES GÉNÉRALES 5. FINANCES

Décision Modificative n°2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n° 2 au budget principal détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : **17 décembre 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018108-BF

Reçu le 17/12/2018